

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE
Séance du 7 JUIN 2016

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15
Date de convocation	02/06/2016
Date d'affichage	08/06/2016

L'an deux mil seize, le sept juin, à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M. , M. WATRIN F., M. LEPRINCE R., Mme SERRE F., M. KNAJDER M., M. HENRY G., M. LEPAGE J-N., Mme LULLO E., Mme BAVOUX F., Mme ROUX A., Mme NAWROCKI B..

Absents excusés : M. VOILQUIN Alain donnant pouvoir à M. DUMONT Jean-Claude, Mme GAND Evelyne donnant pouvoir à M. WATRIN Frédéric, M. LEPAGE Pascal donnant pouvoir à Mme NAWROCKI Béatrice.

Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.

IRVE (INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES) : GRATUITE DU STATIONNEMENT POUR VEHICULES RECHARGEABLES ELECTRIQUES ET HYBRIDES
2016-06-D02

Le Maire expose au conseil municipal le projet, porté par la FUCLEM, concernant le déploiement d'infrastructures de recharge pour Véhicules Electriques et hybrides sur le département de la Meuse.

Il est également rappelé que ce projet bénéficie d'aide financière de l'ADEME et qu'à ce titre celle-ci conditionne sa subvention avec la gratuité du stationnement pour véhicules rechargeables électriques et hybrides sur l'ensemble du territoire communal.

Vu les réunions d'informations organisées par la FUCLEM pour expliquer l'opportunité de ce projet départemental et son plan de financement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le dossier présenté et son mode de financement ;

S'engage à assurer la gratuité du stationnement pour une durée minimale de deux heures pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune. Cet engagement de gratuité sera limité dans le temps (deux ans maximum), indépendamment des initiatives que pourraient éventuellement prendre la commune pour prolonger ou élargir ces dispositions

Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20160607-2016-06-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2016